



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 14 Septembre 2022

Présents : M. Franck OSSWALD, maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI (à partir du point n°5), Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, M. Christophe PREVOST, Mme Isabelle RAULET et M. Olivier SCHMITT

Absents excusés avec procuration : Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES), M. Denis CELARIÉ (à M. Jean-Louis GREGOIRE), M. Robin CISNEROS (à M. Olivier SCHMITT)

Absents excusés : M. Éric LAHON, Mme Claire MAZZOCCHI

Absent non excusé avec procuration : Néant

Absents non excusés : Mme Manon REYEN, M. Hubert PAYEN

Secrétaire de séance : M. Damien CARL.

En outre, assistait à la séance : Mme Catherine SCHMITT, Directrice Générale des Services.

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 14 Septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Franck OSSWALD, Maire, a décidé :

D'approuver le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 15 juin 2022 - Par 15 voix pour et trois abstentions (M. Christophe PREVOST, M. Olivier SCHMITT et M. Robin CISNEROS)

De prendre acte des décisions du maire

- n°7/2022 en date du 30 juin 2022 fixant les tarifs du centre aéré pour la période de juillet/août 2022 ;
- n°8/2022 en date du 7 juillet 2022 fixant les tarifs de mise à disposition de la salle du foyer à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- n°9/2022 en date du 18 août 2022 sollicitant une subvention au Département de la Moselle au titre d'AMBITION MOSELLE pour les travaux d'optimisation du réseau d'éclairage public ;
- n°10/2022 en date du 19 août 2022 fixant les tarifs pour l'accueil périscolaire, les mercredis éducatifs et la cantine scolaire du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

1 – Concernant la création d'un emploi d'agent de maitrise – à l'unanimité :

De modifier le tableau des emplois de la manière suivante, avec effet au 1^{er} novembre 2022, en créant un emploi d'agent de maitrise, à temps complet, en supprimant un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Si le poste créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi 84-53 du 26/1/84.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

2 – Concernant une admission en non-valeur, créances effacées, à l'unanimité :

- De prendre acte des mesures imposées par la Banque de France,
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6542 pour un montant de 1 864,07 € afin d'effacer définitivement la dette de la personne privée en question.

3 – Concernant la décision modificative du budget n° 2/2022, par 15 voix pour et 3 abstentions (Mme JAGER-SCHILTZ, M. Olivier SCHMITT et M. Robin CISNEROS) :

- D'autoriser les modifications du budget qui s'équilibrent à 2 000,00 € en section de fonctionnement et 0,00 € en section d'investissement.

4 – Concernant la subvention au comité des fêtes, par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Olivier SCHMITT et M. Robin CISNEROS) :

- De verser une subvention au comité des fêtes d'un montant de 5 000 € pour la préparation du vide-greniers et des fêtes de fin d'année.

5 – Concernant l'acquisition de terrains situés route de Bouzonville – Rectificatif de la délibération 2021-04-12, par 18 voix pour, 1 abstention (M. Roberto ERNESTI) :

- De retirer la délibération n° 2021-04-12 en raison d'une erreur matérielle dans l'ancienne délibération
- D'accepter la proposition d'achat de Monsieur Bernard BUCHY, représentant de l'indivision successorale des deux terrains, cadastrés section 22 n°137 et section 23 n°10, pour un montant de 3 332,50 €.
- De donner pouvoir au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
- De préciser que la présente délibération doit se matérialiser par un acte authentique dans une période de 18 mois à compter de la date du conseil municipal du 14 septembre 2022, faute de quoi elle deviendra caduque à l'échéance du terme.

6 – Concernant la cession d'une emprise de voirie à usage de parking – Allée Gilbert GODFRIN, section 22 – Parcelle n° 170 – Rectificatif de la délibération 2022-04-01, par 16 voix pour, 1 abstention (M. Roberto ERNESTI) et 2 voix contre (MM. Olivier SCHMITT et Robin CISNEROS) :

- De retirer la délibération n°2022-4-1 du 21 avril 2022 en raison d'une erreur matérielle (mauvaise référence des parcelles concernées).
- De céder les terrains communaux cadastrés section 22 n°0250/0170 et n°0251/0170 d'une superficie de 393 m² à la SCCV les Hauts de Grimont, représentée par Madame Delphine VIRGILI, au prix fixé par le service des domaines à 40 € HT le m² soit un total de 15 720 € pour l'ensemble des deux terrains.

- D'officialiser la cession par un acte translatif de propriété sous la forme administrative.
- D'autoriser Monsieur Michel FROTTIER, en sa qualité d'adjoint au Maire, à comparaître au nom de la Commune à l'acte en la forme administrative qui concrétisera cette cession et à signer ce même acte.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la vente du bien et de la bonne exécution de cette délibération,
- De préciser que la présente délibération doit se matérialiser par un acte authentique dans une période de 18 mois à compter de la date du conseil municipal du 14 septembre 2022, faute de quoi elle deviendra caduque à l'échéance du terme.

7 – Concernant la demande d'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz-Métropole, par 6 voix pour, 4 abstentions (Mme Sandrine HAMM-NIZETTE ; M. Michel FROTTIER, Mme Isabelle RAULET et Mme Françoise LOUIS-EVRARD) et 9 voix contre (MM. Franck OSSWALD, M. Jean-Louis GREGOIRE, Damien CARL, Yannick SCHNEIDER, Daniel JUNG, Denis CELARIÉ et Mmes Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Maria MARQUES et Catherine ALBERT) :

- DE PRENDRE ACTE de l'étude d'impact,
- DE S'OPPOSER à la demande d'adhésion de la Commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole.

8 – Divers : Néant

La séance est levée à 19 heures et 50 minutes.

Fait à Saint-Julien-lès-Metz, 15 Septembre 2022

**Le Maire
Franck OSSWALD**

